

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports

ARRETE

Article unique : Les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits, au titre de l'année 2025, au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 2ème classe :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement
M.	ARIOTTI	Andréa	Université Lumière LYON 2
Mme	BACHER LECLERCQ	Edmée	Université Jean Monnet Saint-Etienne
M.	BELL ETAME	Fabrice	INSA de Lyon
Mme	BOUREDJI	Yasmina	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	DAVE	Nannecy	CROUS de Lyon
M.	DE FARIA	Antonio	ECL - ENISE
Mme	DOS SANTOS	Nelly	Université Jean Monnet Saint-Etienne
M.	FRAIOUI	Faycel	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	FUENTES ABAGOUN	Vanessa	Université Lumière LYON 2



Mme	FULCHIRON	Véronique	ECL - ENISE
Mme	MATEO	Elodie	Université Lumière LYON 2
M.	MERLINC	Mickael	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	MINANO	Vanessa	Université Claude Bernard LYON 1
M.	NAHI	Abdelkhalek	Université Jean Monnet Saint-Etienne
Mme	NEMI	Mounira	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	NGUYEN	Vicky	Université Jean Moulin LYON 3
Mme	RIBOT	Aurélie	Université Lumière LYON 2
M.	RODRIGUEZ	Daniel	Université Lumière LYON 2
M.	SACCHI	Jean-Marc	Université Lumière LYON 2
Mme	SORO	Cindy	Université Lumière LYON 2
Mme	WILTORD	Sophie	ENS

Fait à Lyon, le 16 juin 2025

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Olivier Curnelle

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*